EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

N° 2026/ 356

Avenant n° 1 portant modification de la régie de recettes Accueil Petite Enfance

La Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à la Maire ;

Vu la décision n° 2019-400 du 24 octobre 2019 portant création de la régie de recettes Accueil Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'évolution des pratiques de paiement et la diminution progressive du recours au paiement par chèque, ainsi que la nécessité d'adapter les modalités d'encaissement des recettes de la régie aux moyens de paiement actuellement disponibles et à leur évolution ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : l'article 4 de la décision n° 2019-400 du 24 octobre 2019 est modifié comme suit :

Les recettes sont encaissées par les moyens de paiement suivants : numéraire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), carte bancaire, prélèvement bancaire automatique, et paiement en ligne ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n° 2019-400 du 24 octobre 2019 et de ses avenants demeurent inchangées.

Eaubonne, le 06 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/26
Publiée le : 06/10/26
Exécutoire le : 06/10/26
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Visa du comptable public assignataire

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261006-DEC2026-356-AU
Date de réception préfecture : 06/10/2026